

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	17/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	30/04/2026

**OBJET :****Commission d'Appel d'Offres ou d'Achat - Désignation des membres****Étaient présents :**

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , M. Loïc BOIVIN , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Bernard LONG , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien MALFATTO , Mme Claudie JOUBERT  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Pierre PHILIP procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Nina AMAR CAL, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, M. Mikaël GARNIER procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Catherine ASSO, M. Gérald BORDIGA, M. Denis DUGELAY, M. Fernand BARD

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Communautaire lors de l'élection des 15 et 22 mars 2026, il doit être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission d'Achat.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions précisées à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire :

- les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. ;
- la Commission d'Appel d'Offres comprend lorsqu'il s'agit d'un établissement public, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de droit, cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants,
- le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté au sein de la commission.

La Commission d'Appel d'Offres intervient de manière obligatoire et décisionnaire dans les procédures formalisées de marchés publics : elle examine les candidatures et les offres puis attribue le marché au soumissionnaire retenu.

Elle dispose du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse et doit donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. En outre, elle doit être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette même commission constituera la Commission d'Achat chargée des propositions d'attribution des marchés à procédures adaptées au-delà de :

- 100 000 € HT pour les travaux,
- 90 000 € HT pour tout autre achat.

La Commission d'Achat intervient de manière facultative pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée. Elle émet un avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés passés en procédure adaptée. Les avis émis par la Commission d'Achat sont consultatifs, le pouvoir d'attribution reste détenu par le pouvoir adjudicateur.

#### Décision :

- Vu les articles L1411-5, L1411-6 ainsi que L1414-1 et suivants du C.G.C.T. ;

Il est proposé :

**Article unique :** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ou d'Achat, comme suit:

Après proposition des membres, M. le Président soumet la liste suivante :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### Membres titulaires

- M. Vincent MEDILI
- M. Joël REYNIER
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Fabien Malfatto
- M. Guy BONNARDEL

### Membres suppléants

- M. Pierre PHILIP
- Mme Johanna CLERC
- M. Elie CORDIER
- M. Loïc BOIVIN
- M. Bernard LONG

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2026  
Affiché ou publié le : - 4 MAI 2026